



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE SPECIALITES MEDICAMENTEUSES ET RADIOPHARMACEUTIQUES 2026 – N° AO26MED

DATE ET HEURE LIMITEES DE RECEPTION DES PLIS ET DES ECHANTILLONS :

LE 27/01/2025 A 11H00

Etablissement(s) du GHT Alpes Dauphiné concerné(s) par le présent contrat :

- Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (dont l'Hôpital de Voiron depuis le 01/01/2020)
- Centre Hospitalier Alpes-Isère
- Centre Hospitalier Fabrice Marchiol - La Mure
- Centre Hospitalier de Rives
- Centre Hospitalier Gériatrique de Saint Geoire en Valdaine
- Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont
- Centre Hospitalier Michel Perret - Tullins
- Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage

SOMMAIRE

1.	Objet de l'accord-cadre à bon de commande - Dispositions générales.....	3
1.1.	Nature et étendue de l'accord-cadre à bon de commande	3
1.2.	Type et forme de l'accord-cadre à bon de commande	3
1.3.	Durée du de l'accord-cadre à bon de commande – Délai(s) d'exécution	3
1.4.	Sous-traitance	3
1.5.	Mode de règlement du contrat et modalités de financement.....	3
1.6.	Déontologie	4
2.	Conditions de la consultation.....	4
2.1.	Mode de passation	4
2.2.	Décomposition de la consultation	4
2.3.	Nomenclature.....	4
2.4.	Variantes.....	5
2.5.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.6.	Contenu du dossier de consultation.....	5
2.7.	Modification du dossier de consultation	6
2.8.	Forme juridique du groupement d'entreprises	6
3.	Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)	6
3.1.	Identification sur le profil d'acheteur	6
3.2.	Demandes de renseignements en cours de consultation.....	7
3.3.	Délais	7
4.	Contenu des candidatures et des offres	7
4.1.	Application de l'Instrument relatif aux Marchés Publics Internationaux (Règlement 2022/1031 et Règlement d'exécution 2025/1197)	7
4.2.	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	8
4.2.1.	Pièces de la candidature	8
4.2.2.	Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification	9
4.3.	Pièces de l'offre.....	9
4.4.	Durée de validité des offres	11
4.5.	Règles de nommage des fichiers du pli dématérialisé	11
5.	Conditions d'envoi et de remise des plis et des échantillons.....	11
5.1.	Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE).....	11
5.2.	Transmission d'une copie de sauvegarde.....	13
6.	Sélection des candidatures et jugement des offres.....	14
6.1.	Sélection des candidatures	14
6.2.	Critères Jugement des offres.....	14
6.2.1.	Critère valeur technique :.....	15
6.2.2.	Critère valeur économique.....	16
6.2.3.	Critère environnemental	16
6.3.	Suite à donner à la consultation	16
7.	Attribution du contrat	17
7.1.	Pièces demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat.....	17
7.2.	Modalités de signature	17
7.2.1.	Signature électronique.....	17
7.2.2.	Signature manuscrite.....	19
8.	Renseignements complémentaires.....	19
8.1.	Demande de renseignements.....	19
8.2.	Procédure de recours	19
9.	Clause complémentaire.....	19
	ANNEXE 1 : ALLÉGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE.....	20

1. Objet de l'accord-cadre à bon de commande - Dispositions générales

1.1. Nature et étendue de l'accord-cadre à bon de commande

La présente consultation a pour objet la **FOURNITURE DE SPECIALITES MEDICAMENTEUSES** (55 lots).

Lieu d'exécution :

CHU GRENOBLE ALPES :
POLE PHARMACIE - Service Support Administratif Pharmaceutique

1.2. Type et forme de l'accord-cadre à bon de commande

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum, avec maximum annuel fixé à 4 500 000 € H.T. par lot en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-1 et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

Cette consultation est passée en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Les différents Opérateurs Economiques se verront attribuer les bons de commande dans les conditions définies à l'article 4.2 du C.C.A.P.

Les quantités figurant dans le catalogue des besoins représentent la prévision de consommation pour une année. Elles sont données à titre indicatif. Ces quantités peuvent varier en fonction de l'activité médicale du CHU Grenoble Alpes et de l'hôpital de Voiron.

1.3. Durée du de l'accord-cadre à bon de commande – Délai(s) d'exécution

La durée de l'accord-cadre à bon de commande et les délais d'exécution figurent au Cahier des Clauses Administratives Particulières (art. 3).

Reconduction de l'accord-cadre à bon de commande :

La reconduction de l'accord-cadre à bon de commande ainsi que ses modalités de mise en œuvre figurent au Cahier des Clauses Administratives Particulières (art. 3.1 § Reconduction de l'accord-cadre).

1.4. Sous-traitance

La sous-traitance ne peut être utilisée que pour les contrats de travaux, de services et les contrats de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (leur durée et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.5. Mode de règlement du contrat et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. L'opération est financée par les crédits inscrits au budget annuel du CHU Grenoble Alpes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

S'il veut renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, le candidat portera l'information dans l'acte d'engagement s'il est désigné attributaire.

1.6. Déontologie

Conformément à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, en dehors des hypothèses et modalités prévues au présent règlement, les candidats s'engagent à ne pas prendre contact avec tout agent du CHUGA, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur conférer un avantage indu.

2. Conditions de la consultation

2.1. Mode de passation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-1, R2124-2 1° et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

2.2. Décomposition de la consultation

Les prestations sont divisées en **55 lots**, désignés ci-dessous :

Lots	Désignation
1 à 55	Voir le catalogue des besoins

Possibilité de présenter une offre pour :

Un ou plusieurs lots

Nombre maximal de lots :

L'attribution sera faite lot par lot.

Lorsque le lot est subdivisé en sous-lots, le lot étant indivisible, les soumissionnaires doivent répondre à l'ensemble des sous-lots, articles, lignes du BPU du lot concerné sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Il est précisé que si un candidat se voit attribuer plusieurs lots, le CHU Grenoble Alpes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble de ces lots dans le cadre d'un seul accord-cadre (ou plusieurs accords-cadres)

2.3. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot, est :

Lot	Classification principale
1 à 55	Produits pharmaceutiques (336000006)

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Catégorie homogène	Classes pharmaceutiques	Lots
18.011	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : VOIES DIGESTIVES	1 à 4
18.021	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : MEDICAMENTS DERIVES DU SANG ET IMMUNOGLOBULINES	5
18.03	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : SYSTEME CARDIOVASCULAIRE	6 à 9

18.041	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : DERMATOLOGIE	10 à 15
18.043	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : MEDICAMENTS DESTINES AUX ORGANES SENSORIELS	16
18.051	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : SYSTEME GENITO-URINAIRE ET HORMONES SEXUELLES	17 à 18
18.052	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : HORMONES SYSTEMIQUES	19
18.064	AUTRES ANTIINFECTIEUX A USAGES GENERAUX	20 à 21
18.072	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : ANTICANCEREUX IMMUNOMODULATEURS	22 à 23
18.073	PHARMA AMM : ATC L03-IMMUNOSTIMULANTS ET INTERFERONS	24
18.08	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : MUSCLE ET SQUELETTE	25
18.09	PHARMA AMM : ATC N-SYSTEME NERVEUX	26
18.093	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : ANTIEPILEPTIQUES, ANTIPARKINSONIENS	27
18.094	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : PSYCHOLOEPTIQUES ET PSYCHOANALEPTIQUES	28
18.10	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : SYSTEME RESPIRATOIRE	29
18.142	MEDICAMENTS DE NUTRITION PARENTERALE ET NUTRIMENTS	30
18.143	PRODUITS DE DIETETIQUE SPECIALISES A DES FINS MEDICALES	31 à 47
18.15	ELEMENTS ET PRODUITS ISSUS DU CORPS HUMAIN ET PRODUITS THERAPEUTIQUES ANNEXES	48
18.173	MEDICAMENTS RADIO PHARMACEUTIQUES, PREPARATIONS RADIO PHARMACEUTIQUES	49 à 55

2.4. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord cadre ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : « Alléger son dossier de candidature » - annexe intégrée au présent RC ;
 - o Annexe n°2 : le plan de remise des copies de sauvegarde de la Cellule des Marchés - fichier indépendant
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : « RGPD - Guide du sous-traitant »
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le catalogue des besoins aux formats CMP et PDF ;
- Le cadre de réponse ;

- L'annexe à l'acte d'engagement « conditions commerciales complémentaires »
- La fiche de renseignement fournisseur
- Le dossier sécurité

Le Dossier de Consultation et les pièces constitutives du contrat conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi.

Il appartient au candidat de signaler au moment de la consultation les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et demander les éclaircissements nécessaires. Par conséquent, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du contrat pour refuser l'exécution des prestations, justifier un mauvais fonctionnement ou prétendre à une augmentation.

N.B : L'acte d'engagement n'est plus joint au DC et sera transmis au seul attributaire.

2.7. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, dans la limite du délai mentionné à l'article 3.3 ci-après, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Forme juridique du groupement d'entreprises

Le contrat sera conclu avec un titulaire unique ou un groupement d'entreprises.

Les candidats souhaitant se présenter en groupement d'entreprises doivent le faire dès le stade de la candidature. Dans ce cas, un mandataire est clairement identifié et la candidature du groupement doit alors obligatoirement comporter un document de chacun des cotraitants habilitant le mandataire à le représenter.

La forme juridique du groupement (conjoint ou solidaire) est au libre choix de celui-ci. Cependant, le pouvoir adjudicateur impose qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire des autres membres.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs plis en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sont dématérialisés via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

3.1. Identification sur le profil d'acheteur

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique **ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.**

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme courriels indésirables.

3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant la consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande, dans le délai fixé ci-dessous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>, onglet « Question ».

La référence de la consultation se trouve en page de garde du présent document.

3.3. Délais

Délai limite de modification du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de dépôt des questions de la part des candidats	8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de réponse par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres

4. Contenu des candidatures et des offres

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Pour rappel, la signature électronique des documents de la candidature et des offres n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt du pli. Par ailleurs, l'acte d'engagement sera transmis pour signature, au stade de l'attribution, à la seule entreprise retenue (cf. art. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du RC).

4.1. Application de l'Instrument relatif aux Marchés Publics Internationaux (Règlement 2022/1031 et Règlement d'exécution 2025/1197)

En application du règlement (UE) 2022/1031 IMPI et du règlement d'exécution (UE) 2025/1197, les offres faites par des opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la République populaire de Chine (RPC) seront éliminées, sauf hypothèse où, en application du a) du paragraphe 1 de l'article 9 du règlement IMPI précité, seules des offres soumises par des opérateurs économiques originaires de la RPC sont reçues dans les délais et sont recevables (ni irrégulières, ni inacceptables ni inappropriée au sens des articles L. 2152-1 et suivants du code).

Au sens du présent article, les opérateurs économiques dont la nationalité est celle de la Région administrative spéciale (RAS) de Hong-Kong ou des Territoires douaniers séparés de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu ne sont pas considérés comme des opérateurs dont la nationalité est celle de la RPC, compte tenu

du fait que la RAS et ces Territoires douaniers séparés sont parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

La nationalité des opérateurs économiques est déterminée par application des règles de l'article 3 du règlement IMPI précité.

4.2. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat produit obligatoirement un dossier complet (un seul pli) comprenant les pièces suivantes :

Chaque candidat ou chaque membre du groupement d'entreprises candidat doit produire les renseignements listés à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent RC.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat (unique ou membre du groupement) souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il doit produire les renseignements relatifs à cet intervenant visés aux points 1/ à 4/.

Il doit également justifier qu'il dispose des capacités de cet intervenant pour l'exécution du contrat. En ce cas, il peut produire une attestation de l'intervenant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du contrat.

Nota Bene : l'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier. Toutefois, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du groupement d'entreprises est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour exécuter le contrat y compris en cas de sous-traitance.

4.2.1. Pièces de la candidature

Conformément aux articles R.2142-3 et suivants, et R.2143-3 et suivants du CCP, le candidat (et le cas échéant chacun des cotraitants et/ou sous-traitant(s)) fournit les éléments suivants :

Renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise :	
1.	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 du code de la commande publique ;
2.	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 11 du Code du travail ;
Pour la capacité économique et financière :	
3.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
Pour les capacités techniques et professionnelles :	
4.	Liste des principales références hospitalières des trois dernières années (établissements de santé clients), indiquant la gamme de produits concernée.

IMPORTANT N.B. : les candidats prendront bien garde de présenter des documents et attestations à jour. La présentation d'un document périmé sera assimilée à une absence de document

Les candidats fournissent tout autre document leur permettant de justifier de leur capacité financière, professionnelle, technique, s'ils sont objectivement dans l'impossibilité de produire des documents mentionnés ci-avant pour justifier de leurs capacités.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le CHU Grenoble Alpes.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier. Toutefois, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour l'exécution.

Aucun format n'est imposé pour la transmission des informations demandées ci-dessus.

Toutefois, les entreprises peuvent utiliser :

- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

- Le Document Unique de Marché Européen français. Ce document est disponible gratuitement sur les sites suivants :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

4.2.2. Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification

Le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à candidater soit via le dispositif DUME, soit par le biais du principe « dites-le nous une fois » ou encore par le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques.

Une fiche de présentation de ces 3 mécanismes est jointe en annexe 1 du présent règlement de consultation.

ATTENTION : Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer les informations qui y figurent sont toujours valables.

4.3. Pièces de l'offre

Pour être complète, l'offre devra contenir les éléments suivants, constitutifs du projet de contrat :

Chaque offre devra être accompagnée d'un dossier technique numéroté avec le numéro de lot du catalogue des besoins auquel il fait référence.

❖ Un dossier technique (rédigé en français) :

- Le mémoire technique ;
- Une/ des fiches techniques complètes type Europharmat avec :
 - La nature des composants de la spécialité,
 - Les caractéristiques mécaniques et dimensionnelles,
 - Les conditionnement et étiquetage (poids, dimensions, volume, nombre d'unités par conditionnement),
 - Le mode de stérilisation,
 - Le schéma descriptif des composants pour les montages spécifiques au CHU Grenoble Alpes.
- La notice d'utilisation telle que celle remise à l'utilisateur avec le matériel,
- Le numéro de marquage CE et la référence de l'organisme notifié, classe du DM,

- Les autorisations de mise sur le marché (AMM)
- Les certificats d'étalonnage des produits
- Les documents « cadre de réponse » et « fiche de renseignements fournisseur » complétés et datés (ils ne doivent être fournis qu'une seule fois par les soumissionnaires souhaitant répondre à plusieurs lots)
- Pour les données logistiques, le soumissionnaire transmet le document « Données logistiques », ou un document sous format libre bien identifié.
- Le document « annexe à l'acte d'engagement : conditions commerciales complémentaires » complété.
- Les photos des conditionnements primaires et secondaires

Le soumissionnaire peut, le cas échéant fournir tout document utile à l'analyse de l'offre (ex : bibliographie récente, un résumé des études cliniques publiées...)

Le candidat doit être conforme au RGPD (Règlement européen de protection des données du 25 mai 2018).

Le candidat devra préciser si sa réponse a été travaillée avec IA et de quelle manière et le nom de l'IA utilisée.

- ❖ L'offre financière pour chaque lot au format CRY :
 - Le candidat **doit** fournir son offre de prix sous **fichier CRY**.
 - En plus du fichier CRY, le soumissionnaire peut transmettre son offre financière au format PDF ou au format EXCEL.

NB : En cas d'impossibilité de lecture du fichier CRY ou d'absence de celui-ci, le fichier BPU qui aurait été transmis au format PDF ou EXCEL pourra être recevable.

Dans ce cas, le CHU Grenoble Alpes pourra procéder à une régularisation de votre offre en réclamant le fichier CRY.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la CADA.

Format et taille des documents remis : voir art. 5.1.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la CADA.

Effet de gamme

Pour chaque lot, les candidats sont autorisés à proposer, en plus du produit décrit dans le lot, toutes les références relevant de la gamme du produit alloti, si ces références ne font pas l'objet d'un lot spécifique et qu'elles répondent aux exigences techniques minimales définies au CCTP.

Les références regroupées par gamme devront avoir les mêmes caractéristiques techniques (hors dimensions) et les mêmes conditions commerciales.

Les candidats sont invités à présenter leur offre de prix par gamme de produits, en évitant de présenter une ligne pour chaque référence. Ainsi l'offre de prix devra proposer une ligne générique par type de référence de gamme.

4.4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **240 jours** à compter de la date limite de réception des plis.

4.5. Règles de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques, il est demandé aux soumissionnaires, dans la mesure du possible, de soigner la présentation de leur réponse et d'organiser les documents qui la composent de la manière suivante :

- ❖ Un dossier « candidature » comprenant toutes les pièces exigibles au niveau de la candidature telles que présentées à l'article 4.1 ci-avant ;
- ❖ Un dossier « offre financière » ;
- ❖ Un dossier « dossier technique » : il est demandé aux soumissionnaires de respecter les désignations suivantes :
 - Dossier « Fiches techniques » comportant toutes les fiches techniques et les documents optionnels (mémoire technique, bibliographies, photographies, études cliniques...). Tous ces documents devront reprendre dans leur libellé le lot du catalogue des besoins auquel ils correspondent
 - Dossier « Marquage CE » avec le numéro de lot du catalogue des besoins précisé dans le libellé de chaque fichier
- ❖ Dossier « Annexes » comportant les documents suivants :
 - La fiche de renseignements fournisseurs
 - L'annexe à l'acte d'engagement « conditions commerciales complémentaires »
 - Le document « cadre de réponse »
 - Le document « Données logistiques »
 - Le dossier sécurité livraison
 - Le document « Protocole de sécurité »

5. Conditions d'envoi et de remise des plis et des échantillons

La transmission sous un support papier est interdite. Toute offre papier sera ainsi considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE)

Les plis des candidats doivent être **transmis par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>** (référence : **AO26MED**) **avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.** Toute transmission électronique des plis en dehors de la plateforme est refusée.

Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai, l'horodatage du profil acheteur faisant foi.

IMPORTANT Ce faisant, par prudence, les soumissionnaires sont vivement invités à amorcer le dépôt de leur pli dans un délai de 48 heures, et au minimum de 24 heures, avant les date et heure limite de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Attention :

En cas de réponse à plusieurs lots de la consultation, l'ensemble des lots doit apparaître dans un dépôt d'offre unique.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le CHU Grenoble Alpes sera ouverte.

Dès lors, si un candidat souhaite ajouter/modifier des documents dans son dépôt dématérialisé, il doit de redéposer une offre complète et non un simple additif.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Besoin d'aide pour l'utilisation de la plateforme (Prérequis techniques, notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, accès au support technique) ?

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Votre mot de passe est celui donné par www.marches-publics.gouv.fr lors du téléchargement du présent Dossier de Consultation.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Taille et format des documents : Les fichiers des candidats devront, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft), PDF Acrobat...). A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Il est recommandé de limiter la taille du pli à 200 mo. Au-delà de 300 mo, le pli risque de ne pas être déposé sur PLACE.

Le nom des fichiers ne doit pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture.

Détection d'un virus informatique dans un fichier : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Ainsi, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Outils requis pour répondre par voie dématérialisée :

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Test de la configuration du poste :

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Il est conseillé à chaque candidat de vérifier les prérequis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique « Se préparer à répondre ».

Les documents transmis par voie électronique peuvent être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre peut donner lieu à la signature manuscrite de l'accord cadre.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Afin d'accompagner les entreprises dans l'installation et l'utilisation de la plateforme dématérialisée PLACE, une assistance est à leur disposition. Dans un premier temps il sera nécessaire de renseigner le formulaire UTAH (onglet assistance en ligne) avant de pouvoir contacter le 01 76 64 74 07 (9h – 19h les jours ouvrés) ou l'adresse de courriel place.support@atexo.com. Avertissement : Chaque candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etats (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, modifiée par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, parallèlement à leur envoi électronique, les candidats peuvent transmettre, dans les mêmes délais que ceux impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde des documents par voie électronique ou **par voie dématérialisée**.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 6 du CCP), fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou qu'elle n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la date limite de remise des plis et que la copie de sauvegarde soit parvenue, elle, dans le délai mentionné en page de garde du règlement de la consultation.

Une copie de sauvegarde non ouverte ou écartée du fait d'un programme informatique malveillant est détruite.

La copie de sauvegarde (électronique voire papier) doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

Fourniture de spécialités médicamenteuses et radiopharmaceutiques 2026

N° de la consultation : AO26MED

Identification et SIRET du candidat :

NE PAS OUVRIR

Qu'elle soit papier ou électronique, la copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, et selon les mêmes formats choisis en cas de support électronique que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée PLACE.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoi par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remise à la Cellule des Marchés contre récépissé), à l'adresse suivante :

<u>Adresse postale (pour un envoi par les services postaux) :</u> CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés (Pavillon Moidieu) A l'attention de Cédric MONTEFORTE Bâtiment n°17 – Pavillon Moidieu CS 10217 38043 GRENOBLE Cedex 09	<u>Adresse géographique (pour une remise par transporteur) :</u> CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés (Pavillon Moidieu) <i>(Bâtiment situé derrière l'Hôpital Couple Enfant)</i> Entrée par le Quai Yermoloff 38700 La Tronche <i>(cf. plan d'accès à la Cellule des Marchés en annexe)</i>
--	--

Horaires d'ouverture de la Cellule des Marchés (sauf jours fériés) : Du lundi au vendredi : matin 8h00 – 12h / après-midi 13h – 16h00 ; Tél. : +33 (0)4 76 76 68 59

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remises sous enveloppe non-cachetée ne seront pas retenues.

Important :

- Les envois transmis par un service express type CHRONOPOST doivent impérativement mentionner sur l'enveloppe extérieure l'objet de la consultation et le nom de l'entreprise.
- S'il est fait appel à un transporteur pour la remise du pli, il convient de faire apparaître de façon visible le plan du « lieu de remise des plis » sur l'enveloppe afin d'éviter les erreurs de livraison. Une copie de sauvegarde livrée à un autre service du CHUGA par erreur du livreur, et parvenant (après transmission en interne) à la Cellule des Marchés après la date limite de remise des plis, sera considérée hors délai, même si son dépôt initial a été effectué dans les délais.
- Sauvegarde par voie dématérialisée : Aux termes du quatrième du décret du 28 décembre 2022, l'opérateur économique peut adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie dématérialisée, notamment via une plateforme cloud.
La copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée PLACE

6. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Dans le cas où les offres seraient examinées avant les candidatures il sera seulement demandé au soumissionnaire classé premier de compléter sa candidature. S'il ne le fait pas dans les temps, il sera procédé de la même façon avec le second, etc.

6.2. Critères Jugement des offres

Le jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 et R2152-1 à R2152-7 du Code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, le CHUGA se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

IMPORTANT

Critères	Pondération
1. Valeur technique Appréciée au regard de la qualité du produit (fiches techniques), de l'étendue de la gamme et sur sa conformité aux réglementations, du CCTP, de photographies, du mémoire technique et de tests.	55 %
2. Valeur économique	40 %
3. Valeur environnementale Apprécié sur la base des informations fournies pour le soumissionnaire à l'item 6 du document « cadre de réponse ». <i>Il est précisé que les soumissionnaires seront jugés exclusivement sur les indications portées sur ce document, sans faire aucun renvoi sur un document générique annexe.</i>	5 %

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

En cas d'ex aequo lors du jugement des offres, pour chaque lot, la note obtenue sur le critère ayant la pondération la plus importante départagera les soumissionnaires.

Erreurs matérielles :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière, celle-ci pourra être rectifiée. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.2.1. Critère valeur technique :

Pour la Fourniture de spécialités radiopharmaceutiques : sur 20 points

Pour chaque lot, ce critère sera apprécié en fonction des sous-critères indiqués ci-dessous, affectés de leurs pondérations sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans son dossier technique :

Sous-critères	Notation (sur 20 points)
Sous critère 1 : Données de l'AMM, d'autres référentiels institutionnels et de pharmacovigilance	10
Sous critère 2 : Présentation des produits : <ul style="list-style-type: none"> - Conditionnement assurant une radioprotection maximum, - Sécurité et commodité liées à la manipulation et au stockage du médicament, - Sécurité et commodité d'administration par le personnel technique, - Etendue de la gamme d'activité au sein d'un lot, - Sécurisation liées au processus de fabrication, 	6

- Qualité de l'étiquetage primaire et secondaire	
Sous critère 3 : Critère relatif au fournisseur Apprécié au regard des informations fournies par le soumissionnaire dans le document cadre de réponse aux items 1 à 5	4

Cette note sur 20 sera ensuite affectée du coefficient de 55%.

Pour la Fourniture de spécialités médicamenteuses : sur 20 points

Pour chaque lot, ce critère sera apprécié en fonction des sous-critères indiqués ci-dessous, affectés de leurs pondérations sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans son dossier technique :

Sous-critères	Notation (sur 20 points)
Sous critère 1 : Données de l'AMM, d'autres référentiels institutionnels et de pharmacovigilance	10
Sous critère 2 : Présentation des produits : <ul style="list-style-type: none"> - Sécurité et commodité liées à la manipulation et au stockage du médicament, - Sécurité et commodité d'administration par le personnel technique, - Etendue de la gamme d'activité au sein d'un lot, - Sécurisation liées au processus de fabrication, - Qualité de l'étiquetage primaire et secondaire 	6
Sous critère 3 : Critère relatif au fournisseur Apprécié au regard des informations fournies par le soumissionnaire dans le document cadre de réponse aux items 1 à 5	4

Cette note sur 20 sera ensuite affectée du coefficient de 55%.

6.2.2. Critère valeur économique

Le critère valeur économique sera apprécié sur la base du montant total du lot analysé, selon les prix unitaires renseignés par le candidat et/ou du cout d'utilisation du dispositif, et les quantités indiquées au catalogue des besoins.

La note sur 20 sera ensuite affectée du coefficient de 40%.

Remarque : conformément au principe d'intangibilité des offres, en cas d'évolution des prix CEPS entre la date de réception des offres et l'attribution de l'accord-cadre, l'analyse économique sera réalisée selon les prix unitaires renseignés dans l'offre déposée (sans prise en compte de l'évolution des prix CEPS).

En cas d'attribution de l'accord-cadre, il sera demandé au candidat attributaire la mise à jour de ses prix suivant l'évolution des tarifs CEPS (conformément à l'article 10.2 du CCAP) pour prise en compte de ces prix dès le début d'exécution.

6.2.3. Critère environnemental

Ce critère sera apprécié au regard des information fournies par le soumissionnaire à l'item 6 du document cadre de réponse.

La note sur 20 sera ensuite affectée du coefficient de 5%.

6.3. Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera fixé dans le courrier d'attribution qui sera envoyé au candidat pressenti.

7. Attribution du contrat

7.1. Pièces demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat

Suite à l'analyse des offres, le candidat classé premier devra produire, à la demande du pouvoir adjudicateur, via la plateforme dématérialisée PLACE, et dans le délai imparti, les certificats et attestations visés aux articles R.2143-7 et suivants du code de la commande publique permettant ainsi de vérifier sa situation.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Ces documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire les documents dans le délai fixé, l'offre du candidat sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué.

7.2. Modalités de signature

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le contrat via une signature électronique ou de le signer manuscritement. Toutefois, il privilégie la signature électronique.

7.2.1. Signature électronique

Les documents signés électroniquement par l'attributaire doivent l'être conformément à **l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du code de la commande publique)**.

Pour rappel, il ne s'agit pas de parapher numériquement un document ni de scanner une signature manuscrite.

Les signatures électroniques reconnues comme légales en France sont régies par le **Règlement eIDAS** n°910/2014 de l'Union européenne qui harmonise les procédés de signature électronique à l'échelle de l'Union européenne.

Le Règlement eIDAS distingue plusieurs types de signatures électroniques et le pouvoir adjudicateur demande que la signature électronique utilisée soit dite « **avancée reposant sur un certificat qualifié** » (définie aux articles 26 et 28 du règlement eIDAS) et délivrée par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (**ANSSI**) intervient dans l'application du Règlement eIDAS et propose la liste des produits et services qualifiés accessible via ce lien : <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : [Liste des prestataires de services de confiance qualifiés dans l'UE | Bâtir l'avenir numérique de l'Europe](#)

Il est possible toutefois d'utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS.

A noter :

- L'arrêté du 22 mars 2019 a abrogé l'utilisation des certificats RGS depuis l'application du règlement eIDAS. Toutefois, si l'attributaire dispose d'un certificat RGS niveau **, il est possible de l'utiliser le temps de la validité dudit certificat. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature de document.
- Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés individuellement. La signature d'un fichier .ZIP contenant lui-même plusieurs documents ne valent pas signature de chacun de ces documents.
- **Le format de signature demandé par le pouvoir adjudicateur est le suivant : PAdES.**
Toutefois D'autres formats sont autorisés par la réglementation (XAdES et CADES).

Contrôle de la signature électronique :

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- 1° L'identité du signataire ;
- 2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.
- 3° Le respect du format de signature (PAdES de préférence) ;
- 4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- 5° L'intégrité du document signé.

La plate-forme PLACE propose un dispositif de signature : <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/signer>

Si le dispositif de signature utilisé est celui-ci, l'attributaire est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

Par contre si l'attributaire choisi un autre outil de signature électronique, le pouvoir adjudicateur demande la transmission du « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Dans tous les cas, avant d'utiliser l'outil de signature, nous vous invitons à vérifier que votre certificat de signature est bien accessible.

A noter : dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement. Un parapheur électronique peut alors être utilisé, permettant la signature d'un même document par plusieurs signataires. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7.2.2. Signature manuscrite

En fin de procédure, compte-tenu de l'état d'avancement de la dématérialisation de la chaîne de l'achat public, ou si l'attributaire ne peut procéder à la signature de manière électronique, le pouvoir adjudicateur pourra transformer le pli retenu en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

8. Renseignements complémentaires

8.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur sont nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent impérativement faire parvenir une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation au plus tard 8 jours avant la date-limite de réception des plis :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse est alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des plis.

8.2. Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif

2, Place de Verdun - BP 1135

38022 GRENOBLE Cedex

Isère - France

Téléphone : +33 (0)4 76 42 90 00

Télécopieur : +33 (0)4 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Depuis le 30 novembre 2018, Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) vous permet de déposer une requête de façon dématérialisée auprès des tribunaux administratifs et de suivre vos dossiers.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat, dans un délai deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriée.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

9. Clause complémentaire

Il est précisé que les délais d'analyse des offres et de l'instruction des dossiers peuvent être longs, tout en respectant le délai de validité des offres.

Aucune réponse orale ne sera apportée quant à la décision d'attribution de l'accord cadre à bons de commande issu de cette consultation.

Il est donc inutile de contacter le CHU Grenoble Alpes pour connaître la décision prise le CHU Grenoble Alpes. Les candidats recevront uniquement par écrit les informations relatives au choix du CHU Grenoble Alpes quand il aura statué.

ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises et de favoriser leur accès aux contrats publics, des dispositifs permettent d'alléger les dossiers des entreprises candidates.

I. Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'établissement support peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

II. Le principe « Dites-le nous une fois »

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Dans le cadre du GHT Alpes Dauphiné, si le candidat est titulaire d'un contrat en cours auprès d'un des membres du présent accord cadre, il n'est pas tenu de communiquer à nouveau les éléments tant que ceux-ci sont toujours à jour. Il communiquera le nom de l'établissement membre concerné ainsi que l'identification de la consultation.

- Les documents doivent être toujours valables.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

III. Le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les contrats publics.

Ce dernier peut être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation et présenter les capacités requises

pour l'exécution du contrat. Il remplace ainsi les documents de candidature de type DC1, DC2, Marché Public Simplifié...

Le DUME permet aux entreprises :

- De déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un contrat public,
- D'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- D'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur.

***ATTENTION :** Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.*

Le candidat peut ajouter, au regard des informations qui lui sont demandées dans le règlement de consultation (RC), les éléments de capacité nécessaire pour compléter sa candidature. Sinon, il lui suffit de compléter le dossier d'offres avec les pièces demandées au RC.

Comment déposer votre candidature ?

Le DUME est disponible :

- **via le profil d'acheteur (PLACE pour le GHT Alpes Dauphiné) ;**
- via le service DUME proposé sur le site Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- via le service en ligne gratuit eDUME proposé par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/toolsdatabases/espdp/filter?lang=en>.

Préconisation : Avec PLACE, l'entreprise peut enregistrer son DUME au statut brouillon, afin de le préparer avant la date de remise des plis.

Comment déposer votre offre suite à l'utilisation du DUME de la plateforme PLACE ?

Après validation de votre candidature avec un DUME, vous pourrez passer à l'étape de dépôt de votre offre et déposer les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur de l'établissement support du GHT Alpes Dauphiné.

La plateforme PLACE met à disposition des entreprises un support de formation « DUME » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Ce dispositif fonctionne-t-il en cas de cotraitance ou sous-traitance ?

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Ainsi, les autres membres du groupement et les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.